

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 février 2026

Relative à la fourniture d'électricité à destination de la cuisine centrale de Fondettes et de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » - Principe de remboursement

DL20260210SMR10 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 06 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi dix février, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER donne pouvoir à Catherine PARDILLOS,
Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, Anne DUMANT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, le Syndicat Mixte adhère depuis 2022 au groupement de commandes constitué par Tours Métropole Val de Loire dans le domaine de l'énergie via le marché subséquent d'électricité de la ville de Fondettes.

Ce marché, arrivé à échéance au 31 décembre 2025, a fait l'objet d'une nouvelle consultation relancée par la direction des achats et de la commande publique de Tours Métropole Val de Loire pour la mise en place d'un nouveau marché de fourniture d'énergie.

Le Syndicat Mixte souhaite à nouveau confier la consommation propre aux bâtiments de la cuisine centrale et de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » de Fondettes à la Métropole.

Il convient d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement mensuel par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon sa consommation à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ces bâtiments communaux.

Le titulaire du marché, la société TOTAL ENERGIE, a débuté sa prestation le 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le marché subséquent de la ville de Fondettes dans le domaine de l'énergie à compter du 1^{er} janvier 2026,

ACTE le principe de remboursement mensuel des frais liés à la consommation énergétique de la cuisine centrale et de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » qui seront présentés sous forme de facture du prestataire retenue à la ville de Fondettes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile au remboursement des frais afférents aux dépenses énergétiques avancées par la ville de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 037-200022945-20260210-DL20260210SMR10-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.